



HCT - HAINAUT CULTURE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION PROVINCIALE AUX PROJETS CULTURELS : ANNEE 2025

Les projets devront s'inscrire dans un des domaines d'action que la Province de Hainaut a décidé de soutenir :

- La promotion des créateurs hainuyers ;
- Le soutien, l'accompagnement et le développement de la jeune création locale ;
- La mise en place d'activités privilégiant le compagnonnage, le rapprochement entre professionnels, amateurs ou débutants ;
- Le développement de projets ressortissant de l'Education permanente qui encouragent la participation citoyenne ou à destination des publics fragilisés ;
- L'amélioration de l'accès à la Culture sur un territoire spécifique (par exemple l'absence d'infrastructures, d'opérateurs culturels locaux,...) ;
- Le soutien ponctuel à des projets comportant une prise de risque artistique.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU DEMANDEUR

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Forme Juridique (ASBL ou autres) : _____

Nom et qualité du responsable : _____

Personne de contact en charge du dossier : _____

N° de TVA – Entreprise : _____

(obligatoire - si pas de n° de TVA, indiquer le n° d'entreprise)

N° Compte bancaire (IBAN) : _____

(obligatoire pour le versement de la subvention)

Téléphone de la personne de contact : _____

E-mail de la personne de contact : _____

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE
--

- ✓ Une copie des statuts
- ✓ Une note d'intention détaillée du projet pour lequel une subvention est demandée
- ✓ Le budget relatif à ce projet (dépenses et recettes+subventions)
- ✓ Les comptes annuels de l'exercice précédent celui au cours duquel l'activité sera organisée

**Ce formulaire et les annexes sont à envoyer par courrier à HAINAUT CULTURE TOURISME-
Département Culture, minimum 2 mois avant la date de début de l'événement.**

Adresse :

**Province de Hainaut - Hainaut Culture Tourisme - Département Culture - Direction
opérationnelle et financière Rue du Gazomètre, 50 – 7100 La Louvière.**

En cas d'octroi de subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo de la Province de Hainaut sur les différents supports publicitaires ;
- accepter, si la Province de Hainaut en fait la demande, que les pièces comptables originales, relatives à l'utilisation de la subvention, soient contrôlées sur place. Elles devront, en tout cas, être conservées pendant 5 ans.

NB : Les pièces comptables qui seront toujours demandées pour justifier la subvention octroyée seront des copies et devront nous être transmises pour le 30 avril 2026 au plus tard.

Le dispositif d'attribution de subvention, basé sur un Comité d'avis faisant rapport au Collège provincial, suit un parcours administratif qui peut prendre plusieurs mois.

Dès que le Collège provincial aura pris une décision, elle sera notifiée.

Au nom de l'Association, la personne responsable,

Je déclare sur l'honneur que la présente demande est sincère et complète

Fait à : _____

Date : _____

Signature

NOM, Prénom

